Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-14

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-08-002 - Décision de caducité pour le CH de Flers du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "vivre avec son asthme" (2 pages) Page 3

R28-2019-10-20-001 - Décision de caducité pour le CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec votre traitement anti-coagulant" (2 pages) Page 6

R28-2020-01-24-002 - Décision portant transfert de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "La Houssaye" de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles (4 pages) Page 9

R28-2020-01-24-001 - Décision portant transfert de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles (4 pages) Page 14

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-23-011 - Arrêté n° 025-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020. (2 pages) Page 19

R28-2020-01-23-012 - Arrêté n° 027-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020. (2 pages) Page 22

R28-2020-01-27-004 - Décision n° 094-2020 en date du 27/01/2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 25

R28-2020-01-27-005 - Décision n°088-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émargeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (2 pages) Page 28

R28-2020-01-27-007 - Décision n°089-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 31

R28-2020-01-27-002 - Décision n°090/2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 34

R28-2020-01-27-006 - Décision n°091-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d’activités maritimes et littorales (2 pages) Page 37

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-08-002

Décision de caducité pour le CH de Flers du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "vivre avec son asthme"

Décision caducité CH Flers programme ETP vivre avec son asthme

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la décision de renouvellement d'autorisation émise par l'ARS de Basse-Normandie, datée du 8 septembre 2015, pour le CH de FLERS représenté par son directeur, concernant le programme d'éducation thérapeutique intitulé « Vivre avec son asthme », coordonné par Dr Stéphane KOZISEK, Mme Annabel MARIE et Dr Jean ROY,

CONSIDERANT que le programme a été inactif durant l'année 2019,

CONSIDERANT que le programme ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement,

.../...

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1er : l'autorisation accordée au **CH de FLERS, rue Eugène Garnier, BP 219, 61104 FLERS,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Vivre avec son asthme »** et coordonné par Dr Stéphane KOZISEK, Mme Annabelle MARIE et Dr Jean ROY, est déclarée **CADUQUE.**

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086,14050 Caen Cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de l'Orne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 8 septembre 2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
Le responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-20-001

Décision de caducité pour le CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec votre traitement anti-coagulant"

Décision caducité CHU Rouen programme ETP Mieux vivre avec votre traitement anti-coagulant

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010, relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la décision de renouvellement d'autorisation émise par l'ARS de Haute-Normandie, datée du 20 octobre 2015, pour le CHU de ROUEN représenté par son Directeur Général, concernant le programme d'éducation thérapeutique intitulé « Mieux vivre avec son traitement anti-coagulant », coordonné par Dr Ygal BENHAMOU,

CONSIDERANT que le programme ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement,

.../...

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1er : l'autorisation accordée au **CHU de ROUEN, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Mieux vivre avec son traitement anti-coagulant »** et coordonné par Dr Ygal BENHAMOU, est déclarée **CADUQUE.**

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086,14050 Caen Cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du Calvados et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2019

Directrice Générale,
régionale de santé
du pôle
protection de la santé
GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-24-002

Décision portant transfert de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) "La Houssaye" de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles

DECISION

Portant transfert de l'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye» de Bourg Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) «La Houssaye » de Barneville-sur-Seine géré par l'association Jean du Plessis ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 01 juin 2018 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Madame Arlette GAUTHERON en qualité d'administratrice provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Madame Arlette GAUTHERON en qualité d'administratrice provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision du 29 mai 2019 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Monsieur Manuel FOLGUERAL en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier en date du 6 juin 2019 de déclaration d'intention du Conseil d'administration de l'association Jean du Plessis de s'engager dans un projet de rapprochement avec l'association Moissons Nouvelles organisé selon un mandat de gestion total du DITEP « La Houssaye » jusqu'à la réalisation du transfert de son actif partiel à l'association Moissons Nouvelles ;

VU la signature en date du 19 juillet 2019 du projet de convention cadre de prestation de service, de mandat de gestion et de reprise par un apport partiel d'actif.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le PRS ;

CONSIDERANT que la signature du mandat de gestion est intervenue et a pris effet le 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'association Moissons Nouvelles a transmis aux services de l'ARS de Normandie entre le 22 et le 25 juillet 2019 les documents suivants :

- les conclusions de l'audit Ressources Humaines réalisé par l'association Moissons Nouvelles sur le DITEP « La Houssaye » ;
- les conclusions de l'audit comptable, financier et paie réalisé par l'association Moissons Nouvelles sur le DITEP « La Houssaye » ;
- les perspectives d'actions suite à l'audit d'activité du DITEP « La Houssaye » ;
- la feuille de route et le calendrier du transfert de l'autorisation d'activité de l'association Jean du Plessis ;

CONSIDERANT que la signature du traité d'accord partiel d'actif est intervenue le 19 novembre 2019 et prend effet au 01 février 2020 sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées au 31 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'association Jean du Plessis, association apporteuse, et l'association Moissons Nouvelles, association bénéficiaire, donne à la l'association Moissons Nouvelles le transfert en gestion des biens, droits et obligations des établissements et services de l'association Jean du Plessis à compter du 1er février 2020 ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraine aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux de l'assocaition Jean du Plessis ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif prévoit le nom, la qualification juridique et l'adresse du siège social de l'établissement repreneur ; qu'elle décrit les modalités de clôture des comptes des établissements et services repris ; qu'elle fixe l'ensemble des droits, biens et obligations transférées et mentionne les modalités de transfert des personnels, ainsi que l'état des effectifs concernés ;

CONSIDERANT que l'association Moissons Nouvelles apporte les garanties nécessaires en termes de gouvernance du DITEP « La Houssaye » ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Au 31 janvier 2020, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 04 janvier 2017 à l'association Jean du Plessis relative au fonctionnement de l'ITEP « la Houssaye » de Bourg Achard.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner de l'TEP « la Houssaye » est transférée à compter du 01 février 2020 à l'association Moissons Nouvelles, sise 160, rue de Crimée 75019 PARIS.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Moissons Nouvelles **N° FINESS** : 75 072 083 1 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Établissement** : ITEP « La Houssaye » de Bourg Achard (27) **N° FINESS** : 27 000 092 0 **Code catégorie** : 186 – ITEP **Mode de financement** : 57 – ARS/Dotation globalisée

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 11 – hébergement complet internat. Capacité précédente : 35 places **Capacité totale autorisée : 35 places**	**Code discipline d'équipement** : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour. Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 24 JAN. 2020

P/ La Directrice générale

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-24-001

Décision portant transfert de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles

DECISION

Portant transfert de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis vers l'association Moissons Nouvelles.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté en date du 17 juin 2013 portant extension de la capacité d'accueil du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Bourg-Achard accordée à l'association Jean du Plessis ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 01 juin 2018 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Madame Arlette GAUTHERON en qualité d'administratrice provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision du 29 novembre 2018 portant renouvellement de mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Madame Arlette GAUTHERON en qualité d'administratrice provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU la décision du 29 mai 2019 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessis et nommant Monsieur Manuel FOLGUERAL en qualité d'administratrice provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier en date du 6 juin 2019 de déclaration d'intention du Conseil d'administration de l'association Jean du Plessis de s'engager dans un projet de rapprochement avec l'association Moissons Nouvelles organisé selon un mandat de gestion total du DITEP « La Houssaye » jusqu'à la réalisation du transfert de son actif partiel à l'association Moissons Nouvelles ;

VU la signature en date du 19 juillet 2019 du projet de convention cadre de prestation de service, de mandat de gestion et de reprise par un apport partiel d'actif.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le PRS ;

CONSIDERANT que la signature du mandat de gestion est intervenue et a pris effet le 19 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'association Moissons Nouvelles a transmis aux services de l'ARS Normandie entre le 22 et le 25 juillet 2019 les documents suivants :

- les conclusions de l'audit Ressources Humaines réalisé par l'association Moissons Nouvelles sur le DITEP « La Houssaye » ;
- les conclusions de l'audit comptable, financier et paie réalisé par l'association Moissons Nouvelles sur le DITEP « La Houssaye » ;
- les perspectives d'actions suite à l'audit d'activité du DITEP « La Houssaye » ;
- la feuille de route et le calendrier du transfert de l'autorisation d'activité de l'association Jean du Plessis ;

CONSIDERANT que la signature du traité d'accord partiel d'actif est intervenue le 19 novembre 2019 et prend effet au 01 février 2020 sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées au 31 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'association Jean du Plessis, association apporteuse, et l'association Moissons Nouvelles, association bénéficiaire, donne à la l'association Moissons Nouvelles le transfert en gestion des biens, droits et obligations des établissements et services de l'association Jean du Plessis à compter du 1er février 2020 ;

CONSIDERANT que ce transfert n'entraine aucune modification de capacité et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux de l'assocaition Jean du Plessis ;

CONSIDERANT que le traité d'apport partiel d'actif prévoit le nom, la qualification juridique et l'adresse du siège social de l'établissement repreneur ; qu'elle décrit les modalités de clôture des comptes des établissements et services repris ; qu'elle fixe l'ensemble des droits, biens et obligations transférées et mentionne les modalités de transfert des personnels, ainsi que l'état des effectifs concernés ;

CONSIDERANT que l'association Moissons Nouvelles apporte les garanties nécessaires en termes de gouvernance du DITEP « La Houssaye ».

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Au 31 janvier 2020, il est mis fin à l'autorisation délivrée le 15 mars 2010 à l'association Jean du Plessis relative au fonctionnement du SESSAD de Bourg-Achard.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fonctionner du SESSAD de Bourg-Achard est transférée à compter du 01 février 2020 à l'association Moissons Nouvelles, sise 160, rue de Crimée 75019 PARIS.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Moissons Nouvelles **N° FINESS** : 75 072 083 1 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Établissement** : SESSAD de Bourg Achard (27) **N° FINESS** : 27 002 609 9 **Code catégorie** : 182 – SESSAD **Mode de financement** : 57 – ARS/Dotation globalisée

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques **Code clientèle** : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places **Capacité totale autorisée : 10 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 15 mars 2010, soit jusqu'au 14 mars 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Caen, le 24 JAN. 2020

P/ La Directrice générale

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-23-011

Arrêté n° 025-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020.

Arrêté n° 025-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 janvier 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 25 / 2020

Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2020

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 140/2019 du 26 septembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°213/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2019/CSJOC-B26 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 22 janvier 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement « Ouest Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°140/2019 du 26 septembre 2019 et n°213/2019 du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

04 décembre 2019 susvisés, est autorisée pour le mois de février 2020 selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	ZONES 1 et 2
Lundi 3 Fevrier	02 H 00 - 12 H 00
Mardi 4 Février	03 H 00 - 13 H 00
Mercredi 5 Février	04 H 00 - 14 H 00
Jeudi 6 Février	05 H 00 - 15 H 00
Vendredi 7 Février	06 H 00 - 16 H 00
Lundi 10 Février	08 H 00 - 18 H 00
Mardi 11 Février	08 H 30 - 18 H 30
Mercredi 12 Février	09 H 30 - 19 H 30
Jeudi 13 Février	10 H 00 - 20 H 00
Vendredi 14 Février	11 H 00 - 21 H 00
Lundi 17 Février	02 H 00 - 12 H 00
Mardi 18 Février	03 H 00 - 13 H 00
Mercredi 19 Février	04 H 00 - 14 H 00
Jeudi 20 Février	05 H 00 - 15 H 00
Vendredi 21 Février	05 H 30 - 15 H 30
Lundi 24 Février	08 H 00 - 18 H 00
Mardi 25 Février	09 H 00 - 19 H 00
Mercredi 26 Février	09 H 30 - 19 H 30
Jeudi 27 Février	09 H 30 - 19 H 30
Vendredi 28 Février	10 H 00 - 20 H 00

Après le mois de février 2020, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
Criées
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-23-012

Arrêté n° 027-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020.

Arrêté n° 027-2020 en date du 23/01/2020 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour le mois de février 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 janvier 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 27 / 2020

Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2020

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°131/2019 du 05 septembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/PR-B-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER sur le gisement Ouest -Cotentin » pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°215/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2019/PR-B-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER sur le gisement Ouest -Cotentin » pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 22 janvier 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :
La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°131/2019 du 05 septembre 2019 et n°215/2019

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

du 04 décembre 2019 susvisés, est autorisée pour le mois de février 2020 selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	PRAIRES	AMANDES
Lundi 3 Fevrier	00 H 30 - 10 H30	00 H 30 - 10 H 30
Mardi 4 Février	PAS DE PECHE	02 H 00 - 12 H 00
Mercredi 5 Février	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30
Jeudi 6 Février	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
Vendredi 7 Février	PAS DE PECHE	05 H 30 - 15 H 30
Lundi 10 Février	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
Mardi 11 Février	PAS DE PECHE	08 H 45 - 18 H 45
Mercredi 12 Février	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
Jeudi 13 Février	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
Vendredi 14 Février	PAS DE PECHE	11 H 00 - 21 H 00
Lundi 17 Février	01 H 00 - 11 H 00	01 H 00 - 11 H 00
Mardi 18 Février	PAS DE PECHE	02 H 15 - 12 H 15
Mercredi 19 Février	04 H 00 - 14 H 00	04 H 00 - 14 H 00
Jeudi 20 Février	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
Vendredi 21 Février	PAS DE PECHE	06 H 00 - 16 H 00
Lundi 24 Février	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
Mardi 25 Février	PAS DE PECHE	08 H 30 - 18 H 30
Mercredi 26 Février	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
Jeudi 27 Février	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
Vendredi 28 Février	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00

Après le mois de février 2020, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

DDTM-DML 50

Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord

Douanes

Criées

DIRMer MEMNor – DIRM MT Caen et Boulogne – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-01-27-004

Décision n° 094-2020 en date du 27/01/2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Décision n° 094-2020 en date du 27/01/2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Directeur interrégional

Le Havre, le 27 janvier 2020

DECISION n° 094 / 2020
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN,	secrétaire général par intérim,
- M. Franck CARRE,	chef du service des phares et balises,
- M. Xavier DESMOULINS,	chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION	adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER,	chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM,	chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC,	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 3 :

La décision n° 763/2019 du 26 août 2019 est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)
Ampliation :
MM. ELY – ROUX - MARILL – CARRE - DION
DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC
Mmes ROUYER – GOURDAIN
Dossier -Chrono

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-01-27-005

Décision n°088-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émargeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Décision n°088-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émargeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 088 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émargeant au BOP central "affaires maritimes», action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.079 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY — Directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX — Adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN — Secrétaire générale par intérim,

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émargeant au BOP central "affaires maritimes», action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 355/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions
Ampliations
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
Missions territoriales BL - CN -
MM. ELY - ROUX - Mme GOURDAIN
dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-01-27-007

Décision n°089-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Décision n°089-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 089 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.082 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY	Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Sébastien ROUX	Adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL	chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN	Secrétaire générale par intérim
- M. Xavier DESMOULINS	Chef du service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER	Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes
- M. David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen
- M. Fabien LE GALLOUDEC	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émargeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 765/2019 du 26 août 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
Missions territoriales BL - CN -
MM. ELY – ROUX - MARILL -
MM. DESMOULINS – SELLAM - LE GALLOUDEC
Mmes ROUYER et GOURDAIN
dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-01-27-002

Décision n°090/2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

Décision n°090/2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 090 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.081 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.083 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DECIDE :

Article 1 :

En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de mission de coordination des politiques publique de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim.

Article 2 : La décision n° 358/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie Coupu

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
MM. ELY - ROUX – MARILL - Mme GOURDAIN
Ts services DIRM LH - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-01-27-006

Décision n°091-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d’activités maritimes et littorales

Décision n°091-2020 en date du 27/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d’activités maritimes et littorales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 091 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
couriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim.

Article 3 :

La décision n° 764/2019 du 26 août 2019 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COURU

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
MM. ELY - ROUX - MARILL - SELLAM – LE GALLOUDEC
DESMOULINS – DION – Mmes ROUYER et GOURDAIN
Ts services DIRMer LH – dossier